



Commune de ROQUEFIXADE

République Française
Département de l'Ariège
COMMUNE DE ROQUEFIXADE

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 09 mars 2019
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille dix-neuf et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mars 2019, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 10	Sont présents: Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Éveline AUTHIÉ, Amandine RAUZY, Jean-Claude ALLABERT, Jean-Barthélémy MARIS, Fabrice AUTHIÉ
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Cedric COTTES
	Secrétaire de séance: Éveline AUTHIÉ

Délibération: DE 2019 001

Objet: Travaux de voirie 2019 . Voies classées

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de voirie à réaliser sur le programme 2019 pour la **voirie communale classée**.

La convention de mandat avec la Communauté des Communes du Pays d'Olmes qui aurai du prendre en charge les dossiers à été rejeté par la "majorité". Cela nous oblige à présenter nous même les dossiers aux financeurs, État et Département. Suite au refus de la préfecture de porter sa participation à 50% comme M le Maire l'avait demandé,

la présente délibération annule et remplace la délibération: DE_2018_027 .

Le montant est estimé à: 26 220.00 € TTC

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	Estimation dépenses HT		
Consolidation rochers rue n°7	21 850.00€		
	Total HT	21 850.00 €	Autofinancement 70% 15295.00 €
	TVA	4 370,00 €	Autofinancement 100% 4 370,00 €
			Total Autofinancement 19665,00 €
			DETR 30% 6555,00 €
Total dépenses	26 220,00 €	Total recettes	26 220,00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le montant des travaux susmentionnés ;

AUTORISE d'inscrire ces travaux au budget 2019

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

ce

[Tapez ici]

Délibération: DE 2019 002

Objet: Autorisation d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 s'élevaient à 128068.79€. L'autorisation de l'Assemblée permettrait d'engager des dépenses dans la limite de 32017.19€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à mandater les dépenses suivantes :
 - 14600€ au 2151
 - 5000€ au 2128

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Délibération:DE 2019 003

**Objet: Itinéraire de randonnée sur chemins ruraux et parcelles privées:
L'Escapado**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le projet de création d'un itinéraire de randonnée selon le plan et le tracé joints.

L'itinéraire "**L'Escapado**" s'étend sur la commune de Roquefixade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'itinéraire proposé emprunte :

- des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune, et affectés à l'usage du public. Ce sont:
 - Chemin de Roquefixade à Coulzonne, Chemin del Mayne del Grell, Glaiso Catoulico, De Coulzonne au Clots du Grézat
- des parcelles appartenant à des propriétaires privés exploitées par un locataire unique. L'accord du locataire est nécessaire. Les parcelles concernées sont :
 - A: 665, 664, 662, 1434, 1433, 1430, 1429, 1425, 1424, 1423, 1420, 1416, 1405, 1404, 1403, 1391, 1392, 1389, 1384, 1383, 1380, 1370, 1379, 1376, 916, 917, 919, 918, 1474, 1373, 1375, 1372, 1371, 1370, 1369, 1368.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins, voies et parcelles concernés.

Après avoir pris connaissance du projet et délibéré, le Conseil Municipal:

Approuve le tracé de l'itinéraire tel qu'il apparaît sur sur le plan joint;

Autorise le passage de l'itinéraire sur les propriétés communales et les chemins ruraux concernés par le circuit de randonnée proposé;

Demande à M le Maire d'informer les propriétaires des parcelles privées sus mentionnées:

- de cette délibération
- de l'accord de l'exploitant des parcelles
- du contenu de la convention proposé à la signature de l'exploitant
- La signature de la convention interviendra dans un délai d'un mois sauf avis contraire d'un propriétaire

Autorise le maire à signer la convention d'autorisation de passage en domaine privé, établies entre le locataire et la commune de Roquefixade après le délai d'un mois laissé aux propriétaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2 Refus : 0

À 13 heures le Maire lève la séance

oc